



CONCOURS P-18-23-24

ERGOTHÉRAPEUTE

Lieu de travail :	Écoles primaires
Horaire de travail :	35 h par semaine, du lundi au vendredi
Statut :	Projet particulier pour l'année scolaire 2023-2024
Entrée en fonction :	Mi-janvier 2024

NATURE DU TRAVAIL

L'emploi d'ergothérapeute comporte plus spécifiquement des fonctions de dépistage et d'évaluation des habiletés fonctionnelles des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs, ainsi que de détermination et de mise en œuvre d'un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie pour ces élèves, dans le but de développer, restaurer ou maintenir leurs aptitudes, de compenser leurs incapacités, de diminuer les situations de handicap, d'adapter leur environnement pour favoriser une autonomie optimale et de faciliter leur cheminement scolaire.

RESPONSABILITÉS

- L'ergothérapeute évalue le développement de l'élève dans différentes sphères : motricité globale et fine, intégration sensorielle, habiletés perceptivo-cognitives, aspect social et relationnel; elle ou il analyse et évalue les habiletés fonctionnelles des élèves, notamment de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et de l'élève atteint d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par une ressource professionnelle habilitée à le faire.
- Elle ou il participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, le plan de traitement et d'intervention en ergothérapie; elle ou il participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention; elle ou il collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions, et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Elle ou il pourrait recommander certaines mesures de contrôle (mesures de contention) physique ou positionnelle.
- Elle ou il recommande l'essai ou l'acquisition d'équipements; elle ou il conseille et soutient le personnel enseignant pour qu'il puisse adapter l'enseignement ou le matériel et elle ou il suggère des stratégies; elle ou il rencontre, soutient et conseille les parents en vue de développer chez ces derniers des attitudes et des habiletés favorisant le bien-être de l'élève.
- Elle ou il peut faire un travail de consultation et de formation auprès des intervenantes et intervenants du milieu scolaire.
- Elle ou il conseille le personnel d'encadrement et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision.
- Elle ou il prépare et assure la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la centre de services scolaire; elle ou il rédige des notes évolutives.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides est un milieu de travail situé à proximité de la nature. Notre organisation offre des services d'enseignement de qualité à environ 4 000 élèves. Nous comptons vingt-et-une écoles primaires, une école primaire-secondaire, une école secondaire, un centre de formation professionnelle et un centre d'éducation des adultes.

Avantages de travailler avec nous :

- ❖ Milieu collaboratif
- ❖ Avantages sociaux compétitifs
- ❖ Minimum de vingt (20) jours de vacances annuellement
- ❖ Près de deux (2) semaines de congé durant la période des fêtes
- ❖ Salaire horaire entre 27,46\$ et 50,39\$, selon expérience
- ❖ Programme d'aide aux employés
- ❖ Régime de retraite à prestations déterminées
- ❖ Régime d'assurances collectives

DATE LIMITE POUR POSTULER :
17 décembre 2023, à 16 h

Vous désirez vivre une expérience collaborative au sein d'une équipe dynamique?

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, **en prenant soin d'y inscrire le numéro du concours**, par courrier électronique à l'adresse suivante :

ressources.humaines@cssh.l.gouv.qc.ca

CONCOURS P-18-23-24 (suite)

ERGOTHÉRAPEUTE

QUALIFICATIONS

- Être membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Les étudiants à la maîtrise en ergothérapie sont également invités à poser leur candidature

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- Sens de l'organisation et des priorités
- Grandes habiletés relationnelles
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'adaptation aux changements
- Autonomie professionnelle

SEULES LES PERSONNES RETENUES SERONT CONTACTÉES

Nous souscrivons au principe d'équité en matière d'emploi.

Des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins.